



Carpa,litge sur accord amiable

Par **domi65100**, le **30/03/2012 à 10:46**

Bonjour,rnj'ai confié à mon avocat un chèque de 3000 E, qu'elle a placé en CARPA, cet argent doit servir à indemniser mon adversaire.rnen fait, le litige n'a pas été encore jugé, on me demande à l'origine une indemnisation de 5600E, que je devrais régler solidairement avec un tiers qui s'est soustrait à la justice en disparaissant , tout simplement.rnj'ai donc proposé un accord à la partie adverse, en versant ma part de 3000E, j'ai reçu un accord de principe, ça fait un mois que j'attends l'appel de mon avocate pour signer le dit accord, mais rien. donc ,là, l'audience va avoir lieu le 5 avril, mes fonds sont en carpa.rn 1) si la partie adverse obtient un jugement validant sa demande pour les 5600 euros, ont ils le droit de prendre les 3000 E , sans mon accord, et ensuite m'imposer de régler le reste.rnrn2) dans l'éventualité d'une réponse positive , puis je récupérer mes fonds avant l'audience, sachant que ces fonds avaient été placés en CARPA uniquement, pour sceller cet accord amiable avec la partie adverse.rnmerci de me répondre

Par **domi65100**, le **30/03/2012 à 12:18**

re bonjour,rnje suis un peu déçue car personne ne m'a répondu, je tiens à signaler que je ne suis pas une personne malhonnête qui cherche à se soustraire à ses obligations .rn c'est pourquoi, je vais vous résumer brièvement ma situation.rnrnEn janvier 2010 j'ai signé un bail de location avec mon copain, en juillet de la même année, je me sépare, j'envoie un courrier en LR/AR à la propriétaire en l'informant de mon départ et lui demandant de rédiger un nouveau bail au nom unique de mon ex. elle me répond que vu que son nom figure déjà sur le bail , il est inutile d'en faire un autre, mais qu'elle accepte mon départ.rnrnHuit mois plus tard, un huissier me contacte, il a une convocation pour le tribunal pour mon ex et moi-même. rnj'apprends donc que mon ex a quitté les lieux sans prévenir personne depuis plusieurs mois,

et qu'il a commis des saccages énormes dans le logement.rnrésultat des courses, comme il a filé sans laisser d'adresse, et qu'il y avait une clause de solidarité et indivis dans le bail, je suis la seule à devoir payer pour des choses que je n'ai pas faites.rnc'est pourquoi j'ai proposé à la propriétaire un accord amiable, qu'elle avait accepté oralement, il y a plus d'un mois. nos avocats devaient rédiger cet accord avant l'audience du 5 avril ????rnen attendant et pour preuve de ma bonne foi, j'ai donc confié ces 3000 Euros à mon avocate qui les a mis en Carpa. rnje commence à penser que non seulement ils vont me prendre cet argent et en plus après il va falloir que j'échelonne des paiements pour les 2600 E restants , sans compter les honoraires de mon avocat.rnCe qui me révolte, c'est que la justice permette q'une personne paye pour les actes d'une autre sans que rien n'ait été fait pour retrouver le vrai responsable rnmerci

Par alterego, le 30/03/2012 à 13:10

Bonjour, rnrn"5600E, que je devrais régler **solidairement avec un tiers** qui s'est soustrait à la justice en disparaissant"rnrnLa bonne foi n'a rien à voir.rnrnVotre créancier est en droit d'exiger de n'importe lequel des débiteurs solidaires qu'il se libère de la totalité de la dette entre ses mains. rnrnLe bail n'a pas été résilié, en votre qualité de co-preneur vous êtes solidairement tenue, comme il l'est lui-même, aux paiements des loyers impayés et des charges.rnrnVous pourrez toujours exercer un recours contre votre ex-petit copain. rnrnProblème, il s'est évaporé dans la nature et la Justice ne fait qu'appliquer la loi.rnrnCordialementrnrnrnrnrnrnrnrn[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par **domi65100**, le **30/03/2012** à **13:33**

oui, ça je l'ai bien intégré; qu'en est il à propos des fonds placés en CARPA, dois je, et puis je les récupérer avant l'audience?vu que l'accord amiable n'a pas été signé (car malgré cet accord la propriétaire voulait aller au bout de la procédure pour pouvoir ensuite continuer à rechercher mon ex pour qu'il paye sa part)

Par **alterego**, le 30/03/2012 à 14:03

Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, je doute que cette somme vous soit restituée, toujours sous réserve bien entendu. Ce sera fonction de l'accord concocté par vos avocats respectifs. N'en connaissant pas les conditions, vous répondre relèverait de la loterie. Vous devriez contacter le vôtre, une nouvelle fois, à ce sujet. Cordialement

[citation] ***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.*** [/citation]

Par **domi65100**, le **30/03/2012** à **14:09**

merci de votre aide